

Commune de BEAUREVOIR

N°2018/A01

**ARRETE
PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

- VU l'article L 2224.10 Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2017 proposant la modification du zonage de l'assainissement,
- VU les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement soumettre à l'enquête publique,
- VU la décision n° MRAE 2017-1912 en date du 19/12/2017, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas de ne pas soumettre la procédure de révision du zonage d'assainissement de la commune de Beaurevoir à évaluation environnementale,
- VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 07/09/2017 désignant le commissaire enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de BEAUREVOIR

ARTICLE 2

Mme. CROHIN Marie-France désignée par décision de M. le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de BEAUREVOIR du 26/02/2018 au 28/03/2018 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance, ainsi que sur le site internet de la commune www.beaurevoir.fr, rubrique « Actualités »,

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie les jours et heures suivants :

- Le 26 février 2018 de 14h00 à 17h00
- Le 16 mars 2018 de 09h00 à 12h00
- Le 28 mars 2018 de 14h00 à 17h00

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées soit par écrit à Mme. le commissaire-enquêteur à la mairie de Beaurevoir, soit par courriel à l'adresse suivante : mairie.beaurevoir@wanadoo.fr, elles seront annexées au registre d'enquête.

Le public pourra disposer d'un poste informatique en mairie afin de consulter les dossiers numériques de l'enquête contenant toutes les informations relatives à celle-ci.

ARTICLE 4

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Mme. le commissaire-enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à M. le Maire de BEAUREVOIR dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à M. le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Le rapport du commissaire-enquêteur et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public en mairie de Beaufeuvoir ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 5

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux : Picardie la Gazette et l'Aisne nouvelle diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de ladite enquête.

Il sera affiché en mairie de Beaufeuvoir et sur les lieux habituels d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête,

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

ARTICLE 6

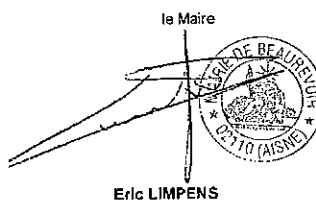
Une ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Sous-préfecture de Saint-Quentin
- Mme. le commissaire-enquêteur

A Beaufeuvoir

Le 01/02/2018

le Maire



Eric LIMPENS

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 02/02/2018 à 11:44:34
Référence : 0e44843cabod4add7151629fc69398672e62eb8f